



AMBASSADE DE SUISSE
AUX PHILIPPINES

Réf.: 541.0 - G/hk

ad Phil. 821 AVA

E. V. D. HANDELSABTEILUNG	
No.	Phil. 821 AVA
GATT	
EE	MANILLE, le 9 juillet 1970
	610 San Luis Street, Ermita Case postale 2515 Tél. 5 10 42 / 5 50 82
R	13. JULI 1970
	17.7.70
Kopie an	

Division du Commerce
Département fédéral de l'économie
publique

B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous rapporter, sur la base d'une note laissée entre mes mains, le résultat des entretiens que M. Jean-Eugène Töndury a eus à Manille, dans le courant de la journée du 8 juillet et en ma présence, au sujet de la négociation des trois accords de commerce, de protection des investissements et de coopération technique, tombée en panne en 1968.

1. Département des Affaires étrangères. Revenu à plus de souplesse, M. Barrera a promis de reprendre l'affaire en mains et de communiquer à l'Ambassade, dans les meilleurs délais, la décision qui résultera d'un nouvel examen des autorités intéressées. Il a paru sensible avant tout à un des arguments avancés par M. Töndury, à savoir que notre Parlement a voté, en date du 20 mars 1970, une loi sur la garantie des investissements, dont l'article premier, 3e alinéa, stipule que l'octroi de la garantie est subordonné à l'existence d'un accord bilatéral. Il a convenu qu'à défaut d'un tel accord, les bailleurs de fonds éventuels de notre pays ne pourraient guère être amenés à s'intéresser aux Philippines. M. Barrera ne semble pas opposé à la signature simultanée des trois accords, c'est-à-dire au "package deal" que nous réclamons. Il pense toutefois que l'accent de la négociation devrait être mis au début sur les deux accords de commerce et de coopération technique, qui soulèvent moins d'obstacles à surmonter.

De part et d'autre, la stagnation des échanges a été regrettée et il a été admis que l'existence d'un accord de commerce remplaçant les dispositions transitoires en vigueur depuis 1946 devrait être de nature à les faciliter et à les accroître.

M. Barrera a soulevé la question de l'exportation vers des marchés extérieurs (Indonésie par exemple) des produits suisses fabriqués dans son pays. Il a fait allusion aux entreprises de l'industrie chimique qui, à ma connaissance et soit

./.

dit en passant, ne produisent actuellement strictement rien aux Philippines. Il est vrai toutefois qu'Hoffmann La Roche envisage d'y construire une usine pour des préparations vitaminées, si je suis bien informé. Nestlé produit le Nescafé, à base de café local et en quantités couvrant à peine les besoins du pays. Tout en faisant remarquer à M. Barrera que sa question ressortissait au domaine privé, M. Töndury a accepté de signaler ce point à l'attention des entreprises entrant en considération.

Conformément au voeu exprimé par la F.H. dans sa lettre du 26 juin 1970 à la Division du Commerce, M. Töndury a également exposé à M. Barrera le dossier horloger: lourde imposition avec effet favorisant la contrebande et la concurrence étrangère, s'agissant dans ce dernier cas de montres d'un prix généralement inférieur à celui des montres suisses. Si une amélioration pouvait être obtenue dans ce domaine, la F.H., a-t-il relevé, serait prête à étudier et à discuter la création d'un centre technique aux Philippines ou/et d'une école professionnelle. M. Barrera semblait connaître le problème et, sans pourtant proposer une solution concrète, demanda si des contingents douaniers, à convenir éventuellement, ne seraient pas d'un certain secours dans la situation présente. Tel n'étant cependant guère le cas de l'avis de M. Töndury, qui accepta d'en parler aux dirigeants de la F.H., l'idée émise par M. Barrera ne fut pas discutée plus avant.

2. Board of Investments. Avec M. Ayala, un des gouverneurs de cette institution, M. Töndury a rompu une lance en faveur de la conclusion d'un accord sur la protection des investissements, à l'aide des mêmes arguments produits devant M. Barrera et en insistant sur le fait nouveau que constitue le vote récent de la loi suisse sur la garantie des investissements. M. Ayala s'est borné à prendre note de cet exposé et a relevé que la situation se présentait comme avec les Etats-Unis (garantie conditionnée par l'existence d'un accord bilatéral). Il s'est dit prêt à approfondir la question avec M. Barrera, du Département des Affaires étrangères, et a exprimé le désir de recevoir un exemplaire du texte français de la loi suisse. Aussi vous saurais-je gré de m'en adresser quelques exemplaires du tirage à part dès que possible.

3. Département des Finances. Le secrétaire Virata, chef du Département, a paru montrer de l'intérêt pour les explications qui lui ont été fournies et n'a pas écarté la demande de reprise des discussions pour la mise au point d'un accord concernant la protection des investissements dans les nouvelles conditions données. Il n'a pas caché toutefois la difficulté

- 3 -

que représente la question du traitement national, qui achoppe aux normes de la Constitution des Philippines. Il a évoqué encore, sans développer sa pensée, l'inclusion dans un tel accord de dispositions traitant de la matière fiscale (double imposition, fraude?), un point sur lequel M. Töndury et moi-même n'avons pas cru devoir insister.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE

Roman Beck